

donné ; et le lendemain même le sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux m'informa du fait. Tout en me donnant cette information, il me demanda s'il serait permis de montrer ces plans à des particuliers qui désireraient les voir. Je répondis catégoriquement dans la négative, ajoutant que ces plans ne seraient censés devenir propriété publique, que lorsque le Gouvernement les aurait étudiés, et que le ministère ne saurait légitimement communiquer ce renseignement. Je priai le chef du ministère de sceller ces plans et de ne permettre à personne d'y avoir accès. Je n'ai pas même cherché à les voir. Or, quelques mois ou quelques semaines plus tard, d'autres plans furent déposés au bureau et je suis en lieu de supposer qu'on a également gardé le secret au sujet de ces derniers plans.

Voilà l'affaire réduite à sa plus simple expression. Personnellement, je n'ai pas examiné ces plans ; je n'ai nullement cherché à les voir ; je n'étais pas en mesure de le faire ; bref, je ne les ai pas vus, et l'attitude que j'ai prise me semble parfaitement légitime. On peut bien se demander si j'ai, oui ou non, fait acte de sagesse en prenant cette attitude ; mais l'accusation formulée est de tout autre nature, et bien plus grave. Si l'on sait que quelque fonctionnaire du ministère a donné pareil renseignement, soit directement soit indirectement, et si le député d'Algoma tient de bonne source qu'un fonctionnaire du ministère des Chemins de fer et des Canaux a fourni cette information, au mépris de ses instructions, alors en justice envers moi, envers le ministère, envers les intéressés et envers le public qui repose confiance dans le personnel de ce ministère, l'honorable député est tenu de dénoncer ici publiquement le ou les coupables, ou bien de me donner ce renseignement dans le secret du bureau.

M. HAGGART : Encore un mot.

M. l'ORATEUR : Pardon. Le débat s'écarte de plus en plus du règlement. Plusieurs députés, de chaque côté de la Chambre, ont porté la parole deux fois ; et ceux qui ont déjà participé au débat ne le sauraient faire désormais que de l'agrément de la Chambre. La motion déposée porte que la Chambre lève sa séance.

M. OSLER : Monsieur l'Orateur, je désire présenter une simple réflexion. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) déclare que ces plans, après avoir été déposés au bureau, furent au moins au cours d'une journée, soumis à l'examen, suivant l'usage établi pour les plans ordinaires. Puis il ajoute que le lendemain même du jour où ils furent ainsi déposés, il donna l'ordre de les mettre sous clef. Voilà à peu près six mois qu'ils ont été déposés au bureau et je ferai observer au ministre qu'il est fort possible que sa mémoire soit infidèle et que ces plans soient demeurés sur le bureau de la façon

ordinaire, pendant deux ou trois jours, avant qu'il eût été en mesure de donner ses instructions.

M. EMMERSON : Pardon. Je puis, à fort bon droit, supposer que lorsque M. Schreiber me posa cette question, il n'avait pas, au préalable, montré ces plans à qui que ce soit ; sinon pourquoi serait-il venu me demander des instructions ?

M. FOSTER : Personne n'affirme cela.

Sir WILFRID LAURIER : Au contraire, c'est la prétention qui a été formulée.

M. OSLER : Ces plans ont, sans doute, été déposés au bureau, de la façon ordinaire, et il est fort vraisemblable que nombre de personnes aient désiré les examiner. Il arrive souvent, je suppose, qu'on désire voir les plans déposés au ministère. et si les plans en question sont demeurés sur le bureau pendant trois ou quatre jours, ou plus longtemps encore peut-être, il est fort probable qu'on les ait vus.

(La motion de M. Boyce, portant ajournement de la séance, est rejetée.)

GOUVERNEMENT PROVINCIAL AU NORD-OUEST.

M. FOSTER : Avant que l'ordre du jour soit abordé, je tiens à savoir du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'il est en mesure de renseigner la Chambre sur la date probable à laquelle nous aborderons la deuxième délibération du projet de loi relatif à l'autonomie ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais éclairer la Chambre aujourd'hui même à cet égard ; mais je serai, sans doute, en mesure de le faire au commencement de la semaine prochaine.

BUDGET — TAXATION MUNICIPALE DES TERRES DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

L'honorable M. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur l'important jugement rendu récemment par la cour suprême du Canada. Ce tribunal s'est prononcé sur la question soulevée par les municipalités de l'Ouest, prétendant que les terres de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique soient soumises à l'impôt municipal, et le tribunal a rejeté cette prétention. Si le premier ministre veut bien m'en croire, lorsqu'il sera en lieu d'élaborer, à l'avenir, quelque autre mesure législative intéressant l'autonomie des territoires, il devrait avoir sous les yeux le texte de ce jugement, qui donne, au sujet de la constitution, certaines interprétations de